

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**4<sup>ème</sup> REUNION DE 2008**

**Séance du 23 juin 2008**

CG 08/4<sup>ème</sup>/I-16

**INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M52  
REGULARISATIONS COMPTABLES  
ET APUREMENT DE L'ACTIF**

La loi n°2003-132 du 19 février 2003 a finalisé la réforme comptable des collectivités locales et rendu applicable pour tous les départements, au 1<sup>er</sup> janvier 2004, l'instruction budgétaire et comptable M52.

De ce fait, le transfert des comptes de la M 51 à la M 52 nécessite diverses régularisations comptables, demandées par M. le Payeur Départemental, que je vous propose d'examiner :

1°) Avances en garanties d'emprunts

Le Conseil Général avait été amené à garantir des emprunts réalisés par la TAGAMIN pour financer la construction du marché-gare de Montauban et par la société Idéal Films pour la réalisation du film (« Nous mourirons ensemble » devenu « Fait d'hiver »).

La garantie du Département ayant été mise en jeu, nous avons pris en charge le paiement des annuités dues par ces organismes:

|                                                                                                                  |                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| - Caisse des Dépôts et Consignations et Crédit Agricole<br>pour la TAGAMIN (annuités de 1988, 1989 et 1991)..... | 177 563,55 €        |
| - Crédit Agricole pour Idéal Films (annuité 2000).....                                                           | <u>137 204,12 €</u> |
| TOTAL.....                                                                                                       | 314 767,67 €        |

Afin de régulariser ces deux opérations d'avances en garanties d'emprunts, je vous propose de ratifier l'inscription d'une recette de 314 767,67 € à l'article 2761, sous-fonction 01 (créances pour avances en garantie d'emprunts), et d'une dépense du même montant à l'article 6541, sous-fonction 01 (pertes sur créances irrécouvrables).

## 2°) Grand chantier de Golfech-déchéance quadriennale

En 1989, EDF a consenti au Département des avances à valoir sur les attributions du fonds de compensation de la TVA pour un montant de 710 412,42 €.

Or depuis 1999, le compte 16878 (autres dettes) présente un solde créditeur de 152 449,02 € au profit du Département. Cette créance d' EDF est donc atteinte par la déchéance quadriennale. A ce jour, aucun élément interruptif n'étant intervenu depuis 1999, je vous propose de ne pas relever EDF de la déchéance quadriennale concernant cette dette.

## 3°) Apurement de l'actif

Lors du vote de la DM2 de 2004, comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M 52, notre assemblée s'était prononcée favorablement pour sortir de l'actif du Conseil Général tous les biens renouvelables acquis avant le 1er janvier 1999.

Nous avons, également, décidé de poursuivre cet apurement, chaque année, jusqu'en 2009 de sorte que ne figurent plus à l'actif, outre les biens immobiliers et les véhicules, que les biens renouvelables acquis à compter du 1er janvier 2004, date de mise en application de la M 52.

Cet apurement, a été poursuivi en 2005, 2006 et 2007, selon la même procédure, pour les biens acquis au cours des exercices budgétaires de 1999, 2000 et 2001.

Ainsi, cette année, il convient de sortir de l'actif ceux acquis en 2002.

A cet effet, vous trouverez, en annexe du présent rapport, la liste correspondante, étant précisé que ces biens restent toujours la propriété du Département.

\* \* \* \* \*

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à procéder aux régularisations comptables ci-dessus décrites ainsi qu'à l'apurement de tous les biens renouvelables, acquis en 2002, tels qu'ils figurent en annexe.

◆

◆

◆

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Autorise Monsieur le Président à procéder aux régularisations comptables décrites dans le rapport présenté, ainsi qu'à l'apurement de tous les biens renouvelables, acquis en 2002, tels qu'ils figurent en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,